



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Le 12 septembre 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le 7 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO Sandrine.

Absents excusés :

HUAUME Marianne a donné pouvoir à LEVESQUE Christine

BILLON Annie-Laure a donné pouvoir à THOBIE Cyntia

LE FUR Alain a donné pouvoir à GAZEAU Mariamne

Secrétaire de séance : GUERANGER Patrice

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

Domaine et patrimoine : vente maison située au 1 rue du Pont aux Pages – Délibération n° 2023.04.01

Rapporteur : Monsieur Joseph DAVID

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation à rénover dans son ensemble, sise 1 rue du Pont aux Pages et édifiée sur la parcelle cadastrée AB 273 pour une contenance de 37 centiares et en copropriété de la cour, section AB 274 pour une contenance de 93 centiares.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant que le bien a été évalué entre 50 000 et 55 000 € ;

Considérant qu'une offre a été formulée par Mme Patricia Lechar pour un montant de 50 000 € et qu'il est précisé que les frais notariés relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre la maison située 1 rue du Pont aux Pages et édifiée sur la parcelle cadastrée AB 273 pour un montant de 50 000 € net vendeur ;
- Dit que les frais de notaire relatif à cette vente seront à la charge de l'acheteur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Environnement : convention d'attribution du droit de pêche au plan d'eau communal – Délibération n° 2023.04.02

Rapporteur : René Perrais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L432-1 ET L435-7

Vu le projet de convention ;

Le milieu aquatique est un patrimoine biologique qu'il convient de protéger et de valoriser de façon durable, pour le patrimoine lui-même mais aussi pour toutes les activités qui valorisent ce milieu aquatique et, en premier lieu, pour l'activité de pêche.

Pour ce faire, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule Herbignacaise et Asséracaise » propose à la commune d'encadrer réglementairement le droit de pêche sur le plan d'eau communal par le biais d'une convention consentie pour une durée de 5 ans. Elle s'engage à :

- Respecter le site et laisser les lieux de pêche propres.
- Assurer la gestion piscicole du site :
- Réaliser des empoissonnements si nécessaire, l'aménagement de frayères naturelles restant cependant une priorité pour la reproduction de la faune piscicole.



- Réaliser en cas de nécessité la vidange ainsi que la pêche de sauvetage sous la responsabilité de la fédération départementale (pour les plans d'eau)
- Assurer la surveillance des milieux aquatiques et la répression du braconnage par ses moyens propres (gardes-pêches particuliers) ainsi que les moyens de la Fédération de Pêche (Gardes-pêches fédéraux).
- Faire respecter par leurs adhérents les règlements de la pêche en vigueur.
- Laisser, s'ils existent, les accès aux berges du cours d'eau (plan d'eau) pour les promeneurs.
- Informer la commune en amont de tout projet d'aménagement ou de toute manifestation sur le site.
- Informer en tant que besoin la commune de tout événement susceptible de nuire à la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

Finances : remboursement des frais de transports avancés par la coopérative de l'école pour un voyage scolaire – Délibération n° 2023.04.03

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Pour rappel, le Conseil municipal a voté lors du conseil municipal du 4 avril 2023, une participation à l'école publique J. Raux pour la réalisation de voyages scolaires à hauteur de 1 500 €. Un voyage scolaire à destination de la ville de Nantes a été organisé le 11 mai 2023 pour les CE et CM respectant le budget alloué.

Cependant afin de faciliter les démarches administratives avec la SNCF, l'association OCCE 44 - Ecole J. Raux a avancé les frais de voyage afin de garantir un prix raisonnable pour le transport.

La délibération initiale prévoyait une prise en charge directe par la commune des frais de transport.

Aussi, il convient à présent d'autoriser le remboursement des frais engagés par l'OCCE pour la prise en charge des frais de transport de ce voyage.

Le coût du transport est de 338,90 €, cette somme a été versée à la SNCF par l'OCCE 44-Ecole Raux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser l'association OCCE 44-Ecole J. Raux à hauteur de 338.90 €, pour la prise en charge du transport des élèves de l'école publique Raux dans le cadre de la sortie scolaire – Ville de Nantes. Cette dépense sera remboursée sur le compte « 65748 - subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Finances : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Délibération n° 2023.04.04

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Par courrier en date du 10 juillet 2023, Monsieur le Chef de service comptable de la trésorerie de Guérande a informé la commune d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Pour rappel, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont prononcées par l'assemblée délibérante. La décharge prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le montant total des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables est de 62.44 € concernant les titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2021	T-293	13.40
2021	T-305	28.00
2021	T-248	0.04
2021	T-249	21.00
Total		62.44

Le Conseil municipal, à la majorité (6 voix contre, 4 voix pour, 9 abstentions), refuse d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 62.44 € tels qu'énoncées ci-dessus.

**Finances : subvention exceptionnelle au club de frisbee de Pornichet –
Délibération n° 2023.04.05**

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

A la suite d'un stage de sélection pour l'équipe de France d'Ultimate Frisbee sur plage, Monsieur Sylvain Demars, un habitant d'Assérac a été sélectionné pour participer aux championnats du monde à Los Angeles du 28 octobre au 5 novembre 2023. Son budget prévisionnel pour y participer s'élève à 2 790 €.

Monsieur Sylvain Demars sollicite une subvention de la commune pour pouvoir participer à cette compétition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), décide d'attribuer une subvention de 300 € au Club de frisbee de Pornichet. Cette dépense sera réglée sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations).

Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent – Délibération n° 2023.04.06

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23

Vu les lignes directrices de gestion

Considérant que conformément aux lignes directrices de gestion, la commune accorde l'avancement de grade à tous les agents éligibles

Considérant qu'un agent est éligible à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer l'emploi permanent au 1^{er} octobre 2023 tel que présenté dans le tableau ci-après :

Créations d'emplois permanents au 1^{er} octobre 2023	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30h00

- dit que le tableau des effectifs s'établit au 1^{er} octobre 2023 comme suit :

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire Au 01. 07.2023	Nouvel Effectif Budgétaire Au 01.10.2023	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C	Emploi non pourvu TNC
Filière Administrative							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	2	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	1	1	1	0	0	0
Adjoint administratif	C1	1	1	0	1	0	0
Filière Technique							
Technicien	B	1	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C3	5	6	4	2	0	0
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	C2	2	2	0	1	0	1
Adjoint technique territorial	C1	3	3	1	2	0	0
Filière animation							
Animateur	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C1	4	4	4	0	0	0
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
Total		28	29	17	9	2	1

Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent – Délibération n° 2023.04.07

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service technique afin de répondre aux besoins des services.

Il est proposé de créer un emploi non permanent tel que présenté ci-dessous :

Postes de Travail	Filière	Emplois créés	Echelon	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique	1	28h00	1 ^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023	Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention), décide de créer un emploi non permanent tel que présenté ci-dessus.

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Entreprise ou particuliers
DM2023-28	05/06/2023	concession cimetiere AC 86	193,00	CADRO Marie Madeleine
DM2023-29	24/07/2023	Achat four et bains marie ALSH	8 840,00	BIARD
DM2023-30	24/07/2023	Remplacement du mur rideau à l'école publique suite à un sinistre	3 660,00	Menuiserie Alain DAVID
DM2023-31	24/07/2023	Achat de matériel d'entretien des bâtiments	7 678,91	Ets Claude CHENU
DM2023-32	24/07/2023	Fourniture matériaux pour réfection parking	2 463,72	LIBAUD
DM2023-33	24/07/2023	Transport trajet restaurant scolaire 2023/2024	13 647,02	MAURY TRANSPORT
DM2023-34	24/07/2023	Achat de matériel de cuisine et de vaisselle	6 288,70	Comptoir de Bretagne
DM2023-35	24/07/2023	Travaux de reprise de chaussée suite à dégradation	8 904,96	TPGR Perigaud
DM2023-36	27/07/2023	Concession cimetière E558 - CHAPELAN	129,00	CHAPELAN Michèle
DM2023-37	27/07/2023	Concession case colombarium C11 - LECROCQ	310,00	LECROCQ Claude et Jacqueline
DM2023-38	27/07/2023	Achat bac à plonge pour plats restaurant scolaire	2 120,00	Ets BIARD
DM2023-39	02/08/2023	Réfection toiture terrasse mairie suite infiltration	5 997,27	ATEC44
DM2023-40	07/08/2023	Renouvellement concession cimetière AC 43	193,00	GREYO Annick
DM2023-41	07/08/2023	concession cimetière NC 416	193,00	GILBERT Gérard
DM2023-42	17/08/2023	Validation du programme ouvrage d'art du Cerema		Cerema
DM2023-43	18/08/2023	Attribution lot 6 bât Enfance-Jeunesse rectification décision 012023	59 128,26	Entreprise HERVY Christian
DM2023-44	24/08/2023	Déclaration de sous-traitance de l'entreprise SOPROMA titulaire du lot 4 annulation de la décision 2023-21		BWB étanchéité
DM2023-45	30/08/2023	concession cimetière AC 3	193,00	LEBREUVAUD Danielle
DM2023-46	04/09/2023	Renouvellement concession cimetière AC 124	129,00	JARNO MARGUERITE
DM2023-47	31/08/2023	Relamping des 8 projecteurs du stade	2 424,00	SPIE
DM2023-48	06/09/2023	Travaux de réfection de 2 bureaux et du hall d'accueil de la mairie suite à un sinistre (Dégats des eaux)	3 466,34	SAS RENAISSANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h49.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro de la délibération	Date d'examen	Objet	Vote du Conseil Municipal
2023/04/01	2023-09-12	Vente maison située au 1 rue du Pont aux Pages	Approuvée
2023/04/02	2023-09-12	Convention d'attribution du droit de pêche au plan d'eau communal.	Approuvée
2023/04/03	2023-09-12	Remboursement des frais de transports avancés par la coopérative de l'école pour un voyage scolaire	Approuvée
2023/04/04	2023-09-12	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Refusée
2023/04/05	2023-09-12	Subvention exceptionnelle au club de frisbee de Pomichet	Approuvée
2023/04/06	2023-09-12	Création d'un emploi permanent	Approuvée
2023/04/07	2023-09-12	Création d'un emploi non permanent	Approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO Sandrine.

Le Maire,
Joseph DAVID



La secrétaire de séance
patrice GUERANGER

